



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20231212-2023_078-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-078

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : Autorisation
de mandatement du
quart des crédits
tous Budgets 2024

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

*Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2024, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir ces crédits, il propose de les ouvrir de la manière suivante et pour les budgets indiqués ci-après :

BUDGET 110 02 - EAU ASSAINISSEMENT			
Imputation	Libellé	Credits ouverts 2023	1/4 des crédits
203.	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	22 597,00 €	5 649,25 €
2156.	Matériel spécifique d'exploitation	416 839,00 €	104 209,75 €
2158.	Autres	319 526,50 €	79 881,63 €
TOTAL		758 962,50 €	189 740,63 €

BUDGET 276 - REGIE ANIMATIONS CULTURE			
Imputation	Libellé	Credits ouverts 2023	1/4 des crédits
2051	Concessions et droits assimilés	500,00 €	125,00 €
2135	Installations générales - agencements - aménagements	3 500,00 €	875,00 €
2183	Autres immobilisation corporelles	1 600,00 €	400,00 €
2188	Autres	9 616,73 €	2404,1825
TOTAL		15 216,73 €	3 804,18 €

BUDGET 110 - BUDGET COM			
Imputation	Libellé	2023	1/4 des crédits
1321.	État et établissements nationaux	24 800,00 €	6 200,00 €
165.	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	1 250,00 €
203.	Frais d'études	154 280,94 €	38 570,24 €
2051.	Concessions et droits similaires	1 300,00 €	325,00 €
2041512.	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	56 737,50 €	14 184,38 €
20415341.	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et	15 000,00 €	3 750,00 €
204181.	Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et	20 000,00 €	5 000,00 €
20422.	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
2112.	Terrains de voirie	3 000,00 €	750,00 €
212.	Agencements et aménagements de terrains	305 928,38 €	76 482,10 €
2131.	Bâtiments publics	1 124 876,00 €	281 219,00 €
2132.	Bâtiments privés	156 050,00 €	39 012,50 €
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	490 700,00 €	122 675,00 €
2151.	Réseaux de voirie	187 600,00 €	46 900,00 €
2152.	Installations de voirie	45 546,56 €	11 386,64 €
21538.	Autres réseaux	93 689,00 €	23 422,25 €
2158.	Autres installations	19 341,00 €	4 835,25 €
2182.	Matériel de transport	16 000,00 €	4 000,00 €
2184.	Mobilier	6 744,00 €	1 686,00 €
2188.	Autres	84 084,00 €	21 021,00 €
TOTAL		2 820 677,38 €	705 169,35 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets 2024 telles que présentées sur les tableaux ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire

